

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017*

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, BROUGÉ, DUMAS, ROCHER, PEDURTHE, MANOTTE

MM. ESTRADE, MASSOU, MOULIS, CAZERES, PLAA, BARADAT

**Absents excusés** : Mme MENARD

**Absente** : Mme MALIBERT

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Convocation du 23.05.2017****\* DCM 2017 / 04 / 01 - Travaux de réfection de voirie : consultation et choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, la Commune ayant repris la compétence voirie à la dissolution du Miey, la consultation de plusieurs entreprises a été lancée pour la réfection de l'enrobé des voies communales, fixant le linéaire et le poids au mètre carré.

4 entreprises ont répondu en proposant les offres suivantes :

- BERGEROT & Fils : 33 485,00 € HT
- LAFFITTE : 31 825,00 € HT
- GUINTOLI : 34 365,00 € HT
- A3TP : 34 945,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LAFFITTE pour un montant hors taxes de 31 825,00 euros
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis.

**\* DCM 2017 / 04 / 02 – Carrière : observations préfectorales et positionnement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services préfectoraux (la DREAL) recherchent 2 sites de dépôt de terre sur le département, et qu'un courrier de notre Commune leur a été transmis afin de candidater, le sujet ayant déjà été évoqué lors de précédentes séances.

Par courrier en date du 15 mai 2017, Monsieur le Préfet nous a apporté quelques éléments de réponse, nous confirmant son accord, avec prescriptions, quant aux opérations préalables d'assainissement du site.

L'une des prescriptions émises concerne la constitution d'un dossier dans lequel la Commune se positionnerait gestionnaire du plan d'eau dont l'existence au titre de la Loi sur l'eau serait également portée à la connaissance des services préfectoraux.

Il s'agirait également d'y exposer la nécessité de disposer d'un ouvrage de gestion du plan d'eau et de décrire précisément cet ouvrage (ouvrage de déversement permettant de retrouver une prairie de 4 hectares).

Cette démarche serait seulement déclarative, aucune procédure d'autorisation n'étant requise et permettrait une mise en œuvre en septembre (période favorable en raison des basses eaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de présenter le dossier suggéré par Monsieur le Préfet
- **DÉCIDE** de faire réaliser l'ouvrage en période de basses eaux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce projet.

**Fin du compte-rendu.**

-----

N° délibération	Objet
DCM 2017 / 04 / 01	Travaux de réfection de voirie : consultation et choix de l'entreprise
DCM 2017 / 04 / 02	Carrière : observations préfectorales et positionnement

Signatures – DCM 2017/04 (séance du 1<sup>er</sup> juin 2017)

ESTRADE Daniel  
PEDURTHE Jacqueline  
MOULIS Bernard  
BROUGÉ Virginie  
ARETTE Patricia  
BARADAT Jean-Marc  
CAZERES Jean-François  
DUMAS Gaelle  
MANOTTE Patricia  
MASSOU Jean-Marc  
PLAA Cédric  
ROCHER Karine

